



15ème législature

Question N° : 26153	De Mme Valérie Rabault (Socialistes et apparentés - Tarn-et-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique >justice	Tête d'analyse >Grève des avocats	Analyse > Grève des avocats.
Question publiée au JO le : 28/01/2020 Réponse publiée au JO le : 01/09/2020 page : 5807 Date de changement d'attribution : 07/07/2020		

Texte de la question

Mme Valérie Rabault interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, pour savoir si, dans le contexte de grève des avocats qui touche la quasi-totalité des barreaux de France, elle aurait diffusé une instruction aux juridictions leur demandant de retenir les dossiers même sans avocat.

Texte de la réponse

Une éventuelle décision de retenir un dossier même sans avocat relève de la liberté juridictionnelle du magistrat. Dans ces conditions, aucune instruction n'a été adressée aux juridictions à cet effet. Naturellement, il est demandé aux chefs de cour de faire remonter des informations sur l'impact du mouvement social sur le fonctionnement de l'institution.